

Compte rendu de séance Conseil Municipal du 15 janvier 2019

Le 15 janvier 2019, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chailly-en-Gâtinais s'est réuni en session ordinaire, sur convocation du 10 janvier 2019, sous la présidence de Mr PETIT Ivan, Maire.

Étaient présents : COFFINEAU Philippe, GASNIER Agnès, MAROIS BOURILLON Danielle, FALZON Yvan, adjoints, NOREST Frédérique, RUFFELAERE Frédéric, PROCHASSON Laurence

Absent excusés: CARRE VASSEUR Gaëlle (pouvoir donné à FALZON Yvan), COILLE André (pouvoir donné à RUFFELAERE Frédéric), MARCUEÏZ Dominique (pouvoir donné à MAROIS BOURILLON Danielle)

Absent : FORITE Emmanuel

Secrétaire de séance : PROCHASSON Laurence

Arrivée de MAROIS BOURILLON Danielle à 20h12

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2018

Il n'y a pas de corrections à apporter, le compte rendu de la séance du 11 décembre 2018 est donc approuvé à l'unanimité.

CCCFG – Approbation des rapports de la CLECT du 17 décembre 2018

Vu le code général des collectivités territoriales, vu les dispositions de l'art. 1609 nonies C du code général des impôts, vu le rapport de la CLECT de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais réunie le 17 décembre 2018, ayant reçu un avis favorable, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 17 décembre 2018 a procédé au calcul des charges concernant le transfert de la compétence politique sportive, le transfert de la compétence fourrière animale et la rétrocession de la compétence «espaces de rencontre intergénérationnels». Le rapport de la CLECT est annexé à la présente délibération. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

d'approuver le rapport de la CLECT en date du 17 décembre 2018 relatif au calcul des charges transférées pour la compétence politique sportive, pour la compétence fourrière animale et pour la rétrocession de la compétence «espaces de rencontre intergénérationnels » d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

En ce qui concerne le rapport de la CLECT concernant le transfert de la compétence éclairage public le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide : de reporter sa décision et demandera des renseignements complémentaires à la CCCFG.

CCCFG – Approbation des statuts portant ajustement des compétences

Suite à la fusion, vu l'article L 5214-16 du CGCT définissant les compétences obligatoires et optionnelles; vu l'article L 5214-23-1 du CGCT qui précise les compétences obligatoires et optionnelles au titre de la DFG bonifiée (9 sur 12 groupes); vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais et définissant les compétences reprises des anciens EPCI ayant fusionnés; vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 précisant certaines compétences de la nouvelle communauté; considérant que les dispositions relatives aux compétences obligatoires telles que définies par la loi NOTRe sont entrées automatiquement en vigueur et donc sans modification statutaire, au 1er janvier 2017 ; considérant que pour les compétences optionnelles et supplémentaires, la loi aménage des délais d'entrée en application. Ainsi les compétences transférées à titre optionnel et à titre supplémentaire sont exercées sur l'ensemble du périmètre du nouvel EPCI ou sont restituées aux communes si le conseil communautaire le décide dans le délai d'un an (à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion) pour les compétences optionnelles. Ce délai est porté à deux ans pour les compétences supplémentaires. L'organe délibérant peut prévoir que ces compétences fassent l'objet d'une restitution partielle. Ainsi, s'agissant des compétences supplémentaires, le conseil communautaire dispose d'un délai de deux ans pour redéfinir les contours de ces compétences et en moduler les conditions d'exécution sur son territoire. Jusqu'à cette délibération (ou à l'expiration des délais prévus par le CGCT), le nouvel EPCI exerce les compétences optionnelles ou supplémentaires dans les anciens périmètres des EPCI fusionnés. Dans le cadre de la poursuite et de la finalisation des travaux d'harmonisation des compétences sur l'ensemble du territoire, le conseil communautaire a proposé, lors de sa séance du 18 décembre 2018, d'apporter aux statuts de

la Communauté de Communes les modifications suivantes : la rétrocession de la compétence concernant la politique cœur de village. La rétrocession de la compétence « espaces de rencontres intergénérationnels » L'intégration dans les statuts de la définition de l'intérêt communautaire concernant la politique locale du commerce. L'ajustement de la rédaction de la compétence concernant la Protection et la mise en valeur de l'environnement et plus précisément concernant les énergies renouvelables. L'ajustement de la rédaction de la compétence concernant le Transport solidaire. L'harmonisation de la compétence « Actions sportives dans le cadre scolaire » afin qu'elle s'applique à l'ensemble du territoire. Elle s'exerce par le biais de 3 axes: le soutien à l'organisation de manifestations sportives dans le cadre scolaire, les interventions d'éducateurs sportifs en sport terrestre dans les écoles, et les interventions en natation scolaire. L'inscription dans les statuts de la compétence « soutien au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) par le financement de matériel pour les personnels ». Ce soutien s'exerçait avant la fusion sur l'ex communauté de communes de Lorris. L'inscription dans les statuts de la compétence « Contribution au financement de la compétence fourrière animale ». La totalité des communes membres de la CCCFG étant également membres du syndicat mixte de gestion de la fourrière animale qui a été créé le 30 décembre 2016, ceci permettra d'assurer un fonctionnement rationalisé de ce syndicat qui gère la fourrière animale à un niveau départemental. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : d'approuver le projet de statuts ci-annexé, d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à modifications statutaires énoncées ci-dessus.

Délibération pour demande de fonds d'accompagnement culturel aux communes

Le Conseil Municipal souhaite organiser une animation avec le groupe musical «Montissax» lors de la fête de la musique, le 21 juin 2019, place de l'église. Le contrat proposé par le groupe s'élève à 450€. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret dans le cadre du fonds d'accompagnement culturel aux communes et charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Travaux salle des fêtes

Mr Ferrari architecte missionné sur cette opération a fourni l'estimation sur une rénovation totale. Après passage et entretien avec les techniciens du PETR (pôle d'équilibre territorial et rural) Mr Caubet et Mr Nivan l'engagement sur l'estimation de Mr Ferrari paraît très important pour un amortissement très long. La partie chaufferie pourrait être subventionnée. Le conseil décide de recontacter l'architecte pour demander une nouvelle estimation avec une modification de certains postes. Il sera également demandé le coût pour la construction d'une salle neuve de même taille.

Demande subvention DETR

Le projet des travaux de la salle des fêtes est une opération éligible à la demande de subvention DETR, ils l'inscrivent dans la catégorie Patrimoine bâti : amélioration, mises aux normes.

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de faire les démarches pour demander cette subvention.

Questions et informations diverses

Le bureau Cadex interviendra vendredi 18 janvier pour un diagnostic amiante et plomb à la salle des fêtes.

Un devis de l'entreprise Burette pour travaux complémentaires dans les nouvelles salles est accepté à l'unanimité.

Nettoyage des façades de l'église un premier devis a été demandé à l'initiative de Monsieur le Maire.

La cérémonie des vœux de la municipalité se déroulera le samedi 26 janvier à 17 heures à la salle des fêtes.

Tour de table

Philippe COFFINEAU revient sur un message envoyé par Yvan FALZON à l'ensemble du Conseil et rappelle que le Maire est l'exécutant des décisions du dit Conseil.

Danielle MAROIS BOURILLON demande une vérification de la programmation des horloges de commande de l'éclairage public. Les horaires d'extinction lui semblent différents suivant les quartiers.

Yvan FALZON propose de faire refaire les Panneaux d'affichage en bois de Romaison par les agents techniques.

Fin de séance : 22h20